



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 4566

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les preoccupations d'un certain nombre d'associations familiales. Inquietes des consequences que les recentes mesures d'ordre social ne manqueront pas d'engendrer sur les revenus des menages, ces associations demandent la mise en place d'une vigoureuse politique familiale a l'instar par exemple de la Suede ou une telle politique a permis d'enregistrer entre 1984 et 1990 un redressement spectaculaire en matiere de natalite, alors que les naissances ont encore baisse de 7 p. 100 au 1er trimestre 1993. Il lui demande quelles mesures concretes elle compte prendre en faveur des familles.

Texte de la réponse

L'evolution des prix n'a pas permis d'envisager, au 1er juillet de cette annee, une revalorisation des prestations familiales. Cependant, s'agissant du pouvoir d'achat des prestations familiales, la derniere revalorisation de la base mensuelle a ete de 2 p. 100, ce qui constitue un taux eleve dans le contexte economique actuel. De plus, pour 1993, des deductions fiscales en faveur des familles ayant des enfants scolarises ont ete prises, variant de 400 a 1 200 francs selon le niveau d'etudes. Par ailleurs, le decret no 93-1016 du 25 aout 1993, relatif a une majoration exceptionnelle de l'allocation de rentree scolaire, porte cette allocation de 403 a 1 500 francs et represente un effort financier qui equivaut a plus de 6 milliards de francs. Cette mesure beneficiera a pres de trois millions de familles pour cinq millions et demi d'enfants environ. Enfin, la loi relative a la sauvegarde de la protection sociale consolide les majorations pour enfants prises en compte pour le calcul des pensions de retraite, puisque celles-ci seront desormais inscrites au fonds de solidarite vieillesse nouvellement cree. D'autre part, il faut rappeler que la politique familiale prend en compte les charges des familles nombreuses, a partir d'un ensemble de mesures favorables a la natalite. Ainsi les allocations familiales sont-elles progressives en fonction du nombre et du rang de l'enfant. Leurs montants sont substantiels pour le troisieme enfant et les suivants qui correspondent a un changement de dimension de la famille et a d'importantes charges financieres. Les familles nombreuses beneficent egalement de plusieurs prestations specifiques : complement familial, allocation parentale d'education... La technique fiscale de l'impot sur le revenu va dans le meme sens que la legislation des prestations familiales. Le mecanisme de quotient familial constitue en effet un instrument important de prise en consideration des charges des familles nombreuses. Il en est de meme dans le domaine de l'education, le bareme retenu pour l'attribution des bourses etant tres progressif, et dans celui de l'action sociale. Enfin, le redressement de notre systeme de protection sociale, de maniere a en assurer la perennisation, constitue actuellement un imperatif pour le Gouvernement, qui a deja mis en place une serie de mesures en ce sens, dans un contexte economique particulierement difficile. Dans ce cadre, des etudes sont en cours tendant a la presentation, par le Gouvernement, d'une loi-cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres a ameliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohesion de notre societe.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4566

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 1993, page 2273

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4461